



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE**

AVIS PUBLIC

Avis est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la MRC Robert-Cliche, que le règlement 179-15, modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé visant à modifier le périmètre urbain de Saint-Frédéric est entré en vigueur le 3 août 2015.

Donné à Beauceville

Ce 4 août 2015

Gilbert Caron

Directeur général et
Secrétaire-trésorier



RÈGLEMENT 179-15

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 132-10 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC ROBERT-CLICHE ET SES AMENDEMENTS

-Modifications au périmètre d'urbanisation de Saint-Frédéric-

ATTENDU QUE	le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;
ATTENDU QUE	le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
ATTENDU QUE	la rénovation cadastrale est entrée en vigueur à saint-Frédéric en octobre 2010;
ATTENDU QUE	le découpage des périmètres d'urbanisation des municipalités est basé sur un cadastre non rénové et n'est donc plus concordant avec le cadastre rénové;
ATTENDU QUE	les incohérences entre les lots rénovés et les limites actuelles des périmètres d'urbanisation rendent difficile la mise en œuvre des objectifs et des orientations du SADR;
ATTENDU QUE	la municipalité de Saint-Frédéric a demandé à la MRC, par sa résolution 2015-04-060, de revoir le découpage de son périmètre d'urbanisation de façon à le faire coïncider avec le cadastre rénové;
ATTENDU QUE	le site visé par la correction du périmètre d'urbanisation est entièrement situé à l'extérieur de la zone agricole permanente;
ATTENDU QUE	la MRC est d'avis qu'il y a lieu de modifier les limites des affectations afin de les faire coïncider avec le cadastre rénové;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné à la séance du 8 avril 2015;
ATTENDU QU'	un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 8 avril 2015
ATTENDU QU'	une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi le 12 mai 2015

RÉSOLUTION 5464-15

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jeannot Roy, appuyé par monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité :

Que soit adopté le règlement 179-15 modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Que celui-ci soit reconnu comme document édictant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités advenant la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé :

- Article 1.

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Robert-Cliche et ses amendements, et porte le numéro 179-15.
- Article 2.

But du règlement

Le présent règlement vise à modifier les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Frédéric afin de le rendre concordant à la rénovation cadastrale, notamment en incluant dans le périmètre d'urbanisation la totalité des lots 4219476 et 4219477.
- Article 3.

Validité du règlement

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté Robert-Cliche décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

Article 4.

Document hors texte

L'annexe 1 – Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales fait partie intégrante du présent règlement.
- SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
- Article 5.

Chapitre 2 Les grands enjeux du territoire

La section 2.4.3 *La municipalité de Saint-Frédéric* est modifiée de la façon suivante :

1. Le premier paragraphe de la section 2.4.3 est remplacé par :

La municipalité de Saint-Frédéric occupe le sixième rang à l'échelle de la MRC en termes de population et le cinquième rang au niveau de la superficie de son territoire. Cette municipalité compte deux périmètres d'urbanisation desservis pour un total de 63,55 hectares : 51,09 ha pour le PU du village et 12,46 ha pour le PU adjacent à celui du Tring-Jonction. Il s'agit d'une augmentation de 16,09 ha comparativement au SAD de 1988. (Tableau 2.31).

2. La section *Données relatives au périmètre d'urbanisation* du Tableau 2.31 est remplacée par :

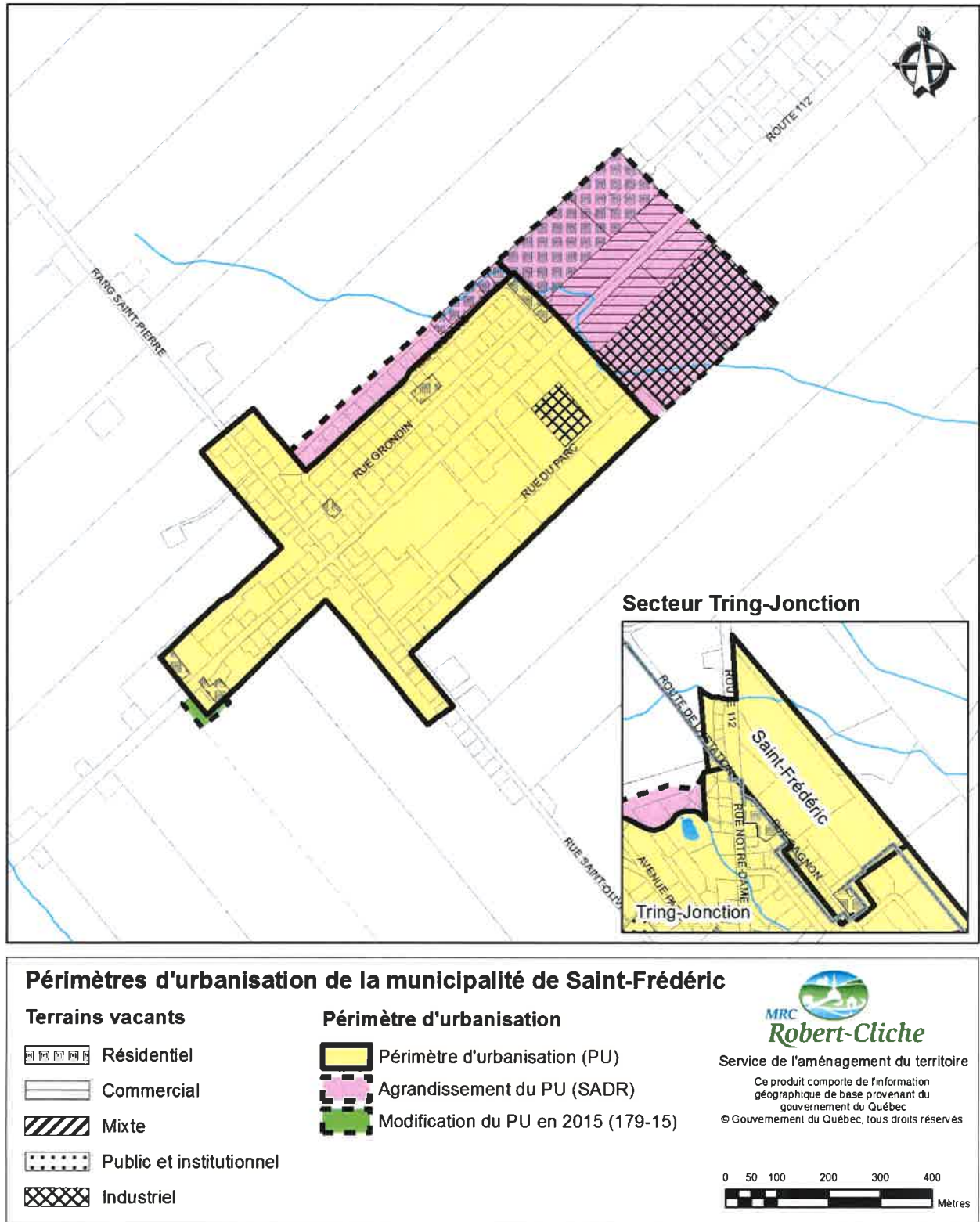
PU SAD :	47,26 ha		
PU SADR :	63,35 ha + ajustement 2015 de 0,2 ha pour un total de 63,55 ha		
	PU village Saint-Frédéric :	51,09 ha	Services d'aqueduc et d'égout
	PU adjacent au PU de Tring-Jonction :	12,46 ha	Services d'aqueduc et d'égout

3. La carte 2.5 est remplacée par :
- MRC ROBERT-CLICHE

RÈGLEMENT # 179-15

2

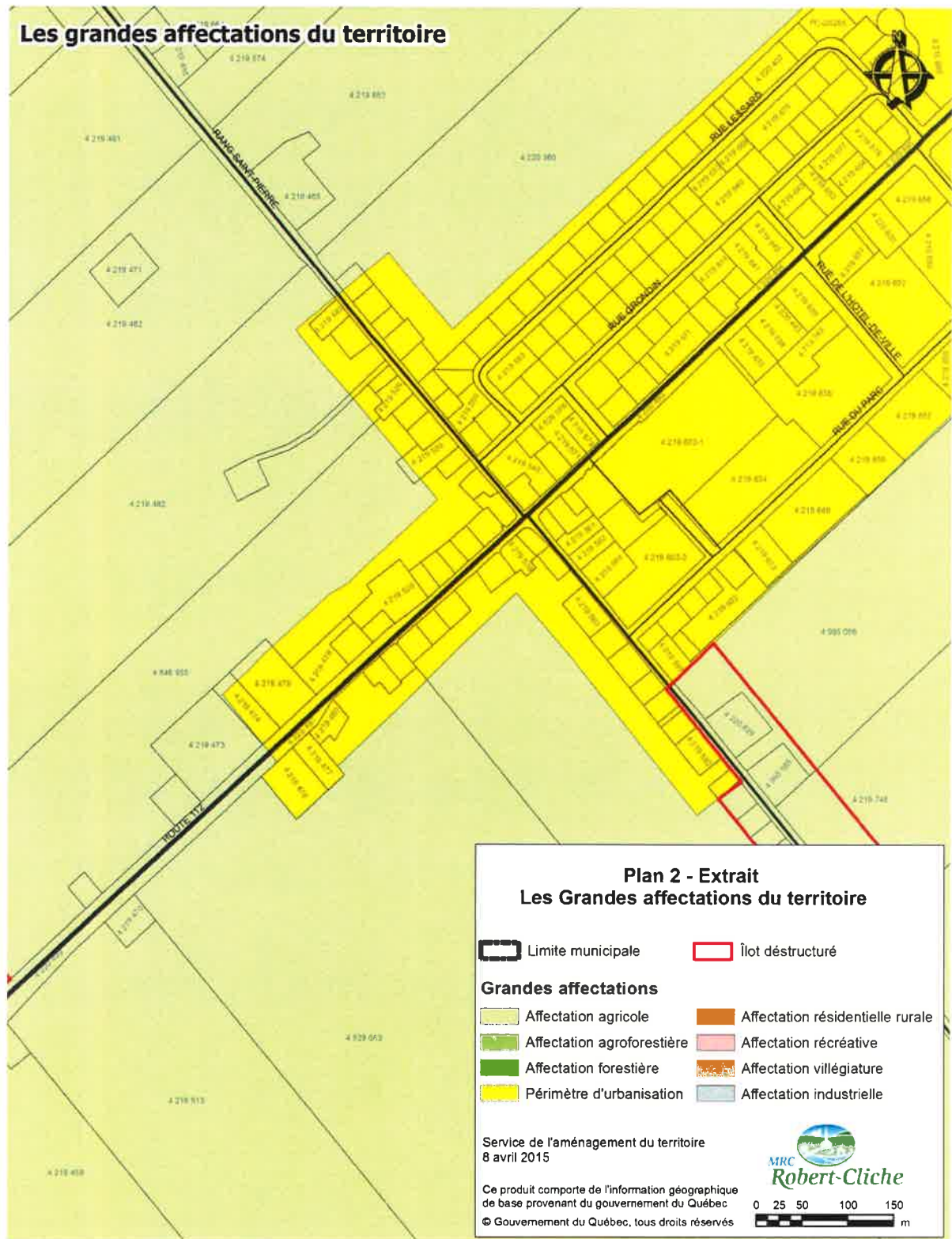
Carte 0.1 Périomètres d'urbanisation de la municipalité de Saint-Frédéric



DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Article 6. Plan 2 Les Grandes affectations du territoire

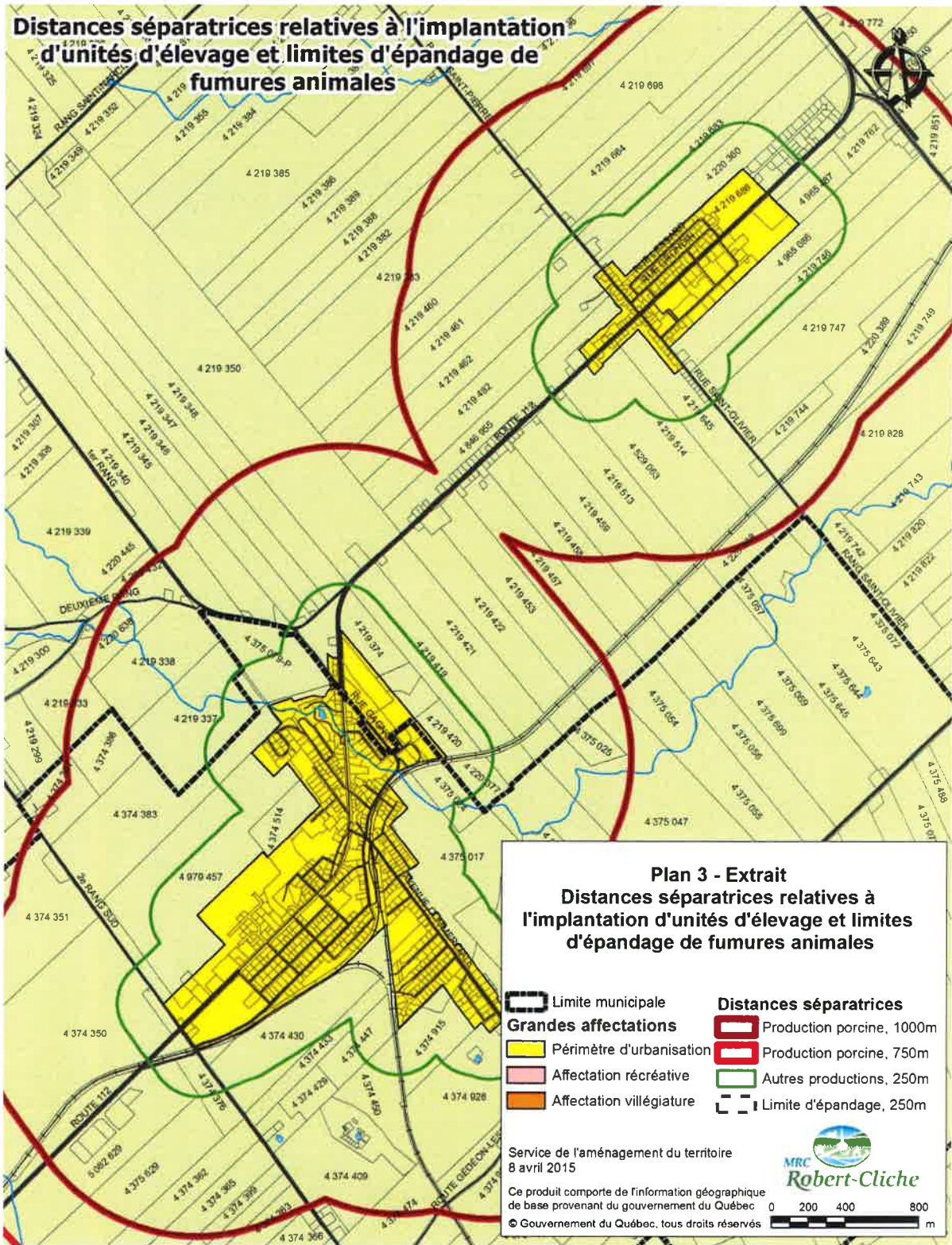
Le plan 2 *Les Grandes affectations du territoire* est modifié tel qu'illustré, soit en modifiant les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Frédéric de façon à inclure la totalité des lots 4219476 et 4219477.



Article 7. Plan 3 Distances séparatrices relatives à l'implantation d'unités d'élevage et limites d'épandage de fumures animales

Le plan 3 *Distances séparatrices relatives à l'implantation d'unités d'élevage et limites d'épandage de fumures animales* est modifié tel qu'illustré, soit en modifiant les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Frédéric de façon à inclure la totalité des lots 4219476 et 4219477 et conséquemment, en modifiant

autour de ce périmètre d'urbanisation la limite de 1000 m de distance séparatrice pour la production porcine et celle de 250 m pour les autres productions.



Article 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Beauceville, ce 10 juin 2015.


Jean-Rock Veilleux
Préfet


Gilbert Caron
Secrétaire-trésorier

Avis de motion :	8 avril 2015
Adoption du projet de règlement :	8 avril 2015
Avis du ministre sur projet règlement :	-
Assemblée de consultation :	12 mai 2015
Adoption du règlement :	10 juin 2015
Avis du ministre :	2 JUILLET 2015
Entrée en vigueur :	3 AOÛT 2015.

Copie certifiée conforme
4 août 2015

Gilbert Caron, secrétaire-trésorier